

## Lettre d'information N° 33 18 octobre 2022

### Informations sur les paiements des aides PAC 2022

Je télédéclare  
mes aides **telepac** sur  
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Bonjour,

conformément à la réglementation européenne, les aides PAC 2022 sont versées en deux temps, via une avance et un solde.

Vous percevez ces jours-ci l'avance 2022, comme indiqué dans nos lettres d'informations n° 28 et 29.

**A partir du mercredi 7/12/2022 vous sera versé le solde, pour :**

- les 30% restants des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement en faveur des jeunes agriculteurs) ;
- les 30% restants des aides couplées ovine et caprine ;
- les 15% restants de l'ICHN.

Vous pourrez consulter les relevés de situation associés qui préciseront votre situation personnelle, en vous connectant sur votre compte [TELEPAC](#).

Le solde des aides bovines, les aides couplées végétales, l'aide à l'assurance récolte et les aides MAEC et Bio de la campagne 2022 seront versés en 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Le chef du service économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

**05-17-17-39-39**

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)***